

**Le Courrier de la Marche Mondiale des Femmes contre les Violences et la Pauvreté**  
**N° 53– 21 JUIN 2005**

Bonjour, voici quelques textes, rendez-vous et communiqués concernant les droits des femmes, en espérant qu'ils vous seront utiles. Ceci est un bulletin de collecte d'informations, ce qui veut dire que nous ne sommes pas obligatoirement d'accord avec tout ce qui est écrit (sauf pour les communiqués signés Marche mondiale des Femmes). Si vous recevez ces informations plusieurs fois (attention, vérifiez que l'expéditeur est bien directement la Marche) ou si vous ne voulez plus les recevoir, répondez à ce mail. Faites passer à vos réseaux et amis. Amicalement.

**Marche mondiale des femmes, tel 01 44 62 12 33, Fax : 01 44 62 12 04, C/O SUD PTT, 25/27 rue des Envierges, 75020 Paris, Site : <http://www.marchemondiale.org>.**

---

**1 - URGENT**

**Où sont Khalidiatou et Soukhouna ??? Manifestation à Montreuil samedi**

Nous sommes très inquiets au sujet de la situation que vivent actuellement deux jeunes filles, deux sœurs de nationalité française, Khalidiatou et Soukhouna, scolarisées respectivement en seconde au lycée Jean-Jaurès de Montreuil et en Terminale, bac professionnel au lycée Liberté de Romainville, parties en vacances au Sénégal pendant les vacances d'hiver et qui n'ont pas repris les cours à la rentrée le 7 mars. Ces deux jeunes filles n'ont jamais évoqué auprès de leurs amies ni de leurs professeurs l'éventualité de rester en Afrique.

C'est pourquoi, devant l'absence de nouvelles les concernant maintenant depuis trois mois et l'échec de la médiation et des procédures institutionnelles, nous avons décidé de créer un Comité de Soutien pour :

- connaître l'endroit précis où elles se trouvent actuellement ;
- avoir les moyens de savoir si elles ont librement choisi de rester en Afrique et de renoncer ainsi à leur scolarité en France. Si il advenait qu'il ne s'agisse pas d'un choix de leur part, nous exigeons qu'elles puissent revenir en France dans les meilleurs délais.

Nous demandons aux pouvoirs publics et aux élus d'engager toutes les actions permettant d'être informés de leurs sorts et de prendre les mesures favorisant leur retour si elles le demandent. Nous prendrons toutes les initiatives pour alerter l'opinion publique sur le sort de ces deux jeunes filles et pour un dénouement positif de leur situation.

A Montreuil, le 9 juin 2005

**RASSEMBLEMENT pour Khalidiatou et Soukhouna**  
**Samedi 25 juin à 11 h Hôtel de Ville de Montreuil**

**2 - COMMUNIQUÉ du CNDF du 8 juin 2005**

**Un gouvernement qui soigne la précarité des femmes !**

Le nouveau gouvernement Villepin-Sarkozy ne répond en rien au Non massif qui s'est exprimé à l'occasion du référendum, un Non de révolte contre la précarité grandissante, organisée par la droite et le Medef. Tout le monde a souligné le mépris à l'égard de la dénommée « France d'en bas » qu'il révèle. Mais personne n'a souligné combien les femmes sont en première ligne dans l'attaque frontale qu'il met en œuvre.

Le Collectif national pour les Droits des femmes s'insurge contre la disparition du Ministère de l'égalité professionnelle et de la parité qui déjà passait sous silence un grand nombre de droits. Où seront traités dorénavant l'ensemble des droits des femmes ? Dans un ministère délégué « cohésion sociale et parité » : l'égalité professionnelle a disparu du champ des préoccupations ! Quant à la parité, on peut en rire : elle n'est même pas appliquée, malgré la loi sur la parité du 6 juin 2000, ni dans les élections, ni dans la composition des gouvernements (2 femmes ministres sur 16, 4 ministres déléguées sur 15), et ne touche pas davantage les autres sphères de la vie publique !

Les choix de ce gouvernement sont clairs depuis que la soi-disant « priorité à l'emploi » a été explicitée par Dominique de Villepin, le 8 juin. Nous nous en doutions, nous avons droit à une série de mesures iniques, qui passeront en force à coups d'ordonnance :

- attaque frontale contre les CDI, avec des CDD de 2 ans, renouvelables à gogo ;
- développement d'emplois, très mal protégés, dans les très petites entreprises, avec chèque emploi tenant lieu de contrat de travail et de bulletin de paye,
- développement des emplois d'aide à la personne, certes très nécessaires, mais dévalorisés, mal payés, parcellisés, dévolus aux femmes, et tout spécialement aux femmes migrantes.

Comment cela peut-il se concilier avec les déclarations récentes affirmant que l'égalité de salaires entre les femmes et les hommes serait réalisée d'ici 5 ans ! La précarité que connaît la grande majorité des femmes ne fera qu'empirer. Ces mesures, conjuguées au démantèlement en cours de nos services publics, vont accentuer la fracture sociale entre ceux et celles qui s'en sortent bien et ceux et surtout celles qui s'enfoncent dans une précarité sans issue. Une société aussi bloquée ne peut que conduire à une explosion sociale.

8 juin 2005 Collectif National pour les Droits des Femmes, 21 ter rue Voltaire, 75011 Paris, Tel 01 43 56 36 48 et 44

**3 – A propos de la Charte arabe des Droits de l'Homme , deux articles**

**Lorsqu'on touche aux symboles, on ébranle l'édifice :**

**Nadia Châabane - Membre du conseil national de l'ATF, paru dans le Journal "ATT ARIQ AL JADID" (Tunisie) de juin 2005**

Les Etats de la Ligue arabe se sont dotés d'une « Charte arabe des droits de l'homme ». Que ces États, réputés pour leur non-respect des droits humains fondamentaux, décident d'adopter un texte commun sur les droits de l'homme et qu'ils le soumettent à ratification à leurs Assemblées respectives est une excellente chose en soi. Mais une question légitime s'impose. Pourquoi une « charte arabe » ? Cette charte apporte-t-elle aux citoyens de ces pays un plus par rapport aux différents textes internationaux en la matière (Déclaration universelle des droits de l'homme, pactes internationaux...), qui ont été ratifiés par les pays arabes (avec des réserves concernant les droits des femmes) ? Cette charte instaure-t-elle, dans un ensemble régional homogène, un système de protection plus performant des droits de l'homme ? Ou alors, fallait-il un texte spécifique aux pays arabes parce qu'il y aurait une spécificité des droits de l'homme arabe, et si oui, laquelle ?

La réponse aux deux premiers questionnements est relativement aisée.

1- La Charte arabe des droits de l'homme ne lève pas les réserves sur les textes internationaux ratifiés par les dits États. Elle s'inscrit dans la lignée des instruments internationaux existants et y fait d'ailleurs référence à de nombreuses reprises, autant dans son préambule que dans ses 54 articles. Elle innove cependant dans son préambule en s'inscrivant dans une référence à la nation arabe, à l'islam et aux autres « religions célestes ».

Dans leur contenu, les différents articles consacrent des droits individuels et collectifs politiques, économiques et sociaux ainsi que des libertés fondamentales publiques et privées. Reprenant, pour l'essentiel, les textes internationaux existants, la Charte se veut une synthèse de ces textes appliquée aux pays signataires. Si elle contenait un système cohérent et contraignant pour les États signataires, elle innoverait par rapport aux engagements internationaux actuels des pays signataires.

2- La charte n'instaure pas un système cohérent d'application et de contrôle.

Rien dans le dispositif ne permet à l'État signataire et récalcitrant d'être contraint d'en respecter le contenu.

- Il n'existe pas de juridiction internationale qui trancherait des litiges nés de son application ;

- Les citoyens ne peuvent s'en prévaloir que devant leurs juridictions nationales respectives.

- Les articles 45, 46, 47 et 48 prévoient la mise en place d'une commission qui a pour rôle de contrôler l'application de la Charte et de faire des rapports sur les pays. Or, les membres de la dite commission sont proposés par les États et la société civile en est exclue. Son autonomie de décision n'est garantie que par l'engagement des États. Or quel est le garant, dans ce cas, de la neutralité des rapports ? Comment penser qu'un État membre qui ne respecterait pas la Charte et porterait atteinte aux droits et libertés consacrés puisse se dénoncer comme n'ayant pas respecté la charte ?

- Sans la participation d'instances indépendantes et d'observateurs de la société civile, il est impossible d'en garantir l'application.

Sur cet aspect, la Charte est nettement en deçà de la Convention européenne des droits de l'homme ou de la Charte africaine, que certains des signataires ont pourtant ratifiée.

3- Pourquoi une Charte arabe des droits de l'homme ?

En examinant la Charte adoptée qui sera soumise à la ratification du Parlement tunisien, et en la confrontant aux 3 questionnements, on ne peut que constater que l'objectif semble être, au travers d'un texte de portée générale, d'accréditer la thèse qu'il y aurait une spécificité des droits de l'homme dans le monde arabe.

Quelques questions à soulever qui concernent exclusivement les droits de femmes :

L'alinéa c de l'article 3 dispose que « *l'homme et la femme sont égaux en dignité humaine, en droits et en devoirs et ce dans le cadre de la discrimination positive instituée par la charia islamique, les préceptes des autres religions révélées, et par les législations et pactes internationaux en vigueur au profit de la femme* ». Cette rédaction sibylline laisse perplexe. En effet, ou bien il s'agit d'une clause de style, ce qui est à exclure, vu le contexte et les longues négociations qui ont abouti à cette rédaction, ou bien la référence à la charia islamique est une mise à un même niveau des références universalistes héritées des siècles des lumières des textes internationaux qui ont suivi et des références religieuses en matière des droits de l'homme. Dans ce cas, la référence à la charia constitue, pour les femmes tunisiennes, un recul inacceptable puisque la législation tunisienne, sur beaucoup de points, notamment le CSP, est ancrée dans une référence universaliste aux droits de l'homme.

Ce texte va à l'encontre des acquis des tunisiennes obtenus par les lois internes et les conventions internationales ratifiées par la Tunisie. Le renvoi explicite dans cette charte, quant aux droits des femmes, à la charia, est, nous semble-t-il, l'objectif majeur de ce texte.

Certains diront que cette charte ne remet pas fondamentalement en cause les droits des femmes tunisiennes, puisqu'il y a un renvoi aux législations des pays, et qu'il est même précisé (art 43) qu'il « *n est pas permis d'interpréter ce pacte*

*de manière à être en deçà des droits et libertés que protègent les lois internes des États membres... ».* À cet argument, nous rétorquons que les législations des pays peuvent être changées à tout moment et que ceci n'est donc pas une garantie, et que les pactes internationaux ont été ratifiés par les pays arabes avec des réserves justement sur les droits des femmes.

D'autres diront que cette charte n'a pas de caractère contraignant et qu'elle ne pèsera pas sur les enjeux. À ceux-là, nous disons que beaucoup d'initiatives qui n'avaient aucun caractère contraignant ont fini par modifier les lois en vigueur dans les pays (cf l'Afghanistan, où certains ont gouverné sans constitution, en instituant la charia comme texte de référence).

D'autres encore diront que l'on ne se réfère à la charia que pour les « discriminations positives », mais alors qu'elles discriminent positives trouve-t-on dans les textes de la charia ? Pourquoi a-t-on recours à la discrimination, fût-elle positive, si de tels textes garantissaient l'égalité homme/femme ?

De plus, pour la religion musulmane, de quelle charia parle-t-on ? Celle qui autorise les châtiments corporels envers les femmes (la lapidation pour adultère, les crimes dit « d'honneur » non sanctionnés) ou celle qui rejoint le débat sur l'interdiction de conduite pour les femmes (souvenons-nous de la manifestation réprimée des femmes ayant enfreint l'interdiction de conduire) ou celle qui minorise les femmes (sous la tutelle du père, du mari, etc.), ou celle qui spolie les femmes dans la succession (la moitié d'une part d'un homme), ou celle qui voile les femmes par la force ? De quelle charia parle-t-on ?

La charia ne garantit certainement pas l'égalité H/F. Au contraire, elle entérine la suprématie des hommes. Cette référence au religieux est un moyen d'occulter et de nier, l'universalité du principe d'égalité.

La référence à la « discrimination positive » contenue dans la charia est plus symptomatique d'une crispation identitaire. Derrière la discrimination positive se cachent l'inégalité et la différence dans le traitement, que l'on veut recycler.

En effet, nous vivons dans des sociétés où des concepts comme « inégalité » et « supériorité » ne sont plus acceptables tant les revendications égalitaires sont universelles. Toute la pirouette intellectuelle de cette Charte a été de tenter de les dissoudre dans le concept de « discrimination positive » qui serait contenue, qui plus est, non seulement dans les textes internationaux mais dans les règles sacrées et la charia.

En effet, la réalité est aujourd'hui binaire : d'une part, on assiste à un processus de modernisation rampante, imposée par l'économie et l'organisation sociale. D'autre part, ce processus cohabite, peu ou prou, avec une « salafisation », elle aussi rampante et qui tente d'occuper les lieux symboliques et politiques tout en essayant de maintenir à tout prix le fondamental : la structure archaïque de la famille musulmane. Cette Charte a voulu s'inscrire dans cette double réalité et c'est aux dépens des droits des femmes que le « salafisme » impose ses restrictions.

La séparation du pouvoir politique et religieux est aujourd'hui la norme de toutes les sociétés humaines, y compris dans une partie du monde arabo-musulman. Que cette conception ait vu le jour dans l'Europe des lumières ne signifie nullement une spécificité occidentale. Elle passe par l'instauration de l'égalité pour toutes et tous, en changeant profondément le cadre juridique de la famille et le statut des femmes. Le CSP tunisien a opéré, par un ensemble de lois symboliques (abrogation de la polygamie et de la répudiation, mariage civil, ...) la mutation sociale la plus profonde et la plus féconde dans le Monde arabe post-colonial.

Il a aboli les tribunaux religieux séculaires, et toute une panoplie d'horreurs que subissaient les femmes (polygamie, minorité à vie, répudiation, châtiments corporels...) et il a radicalement modifié la société tunisienne, pour avoir ainsi adopté l'égalité presque totale des sexes. La Tunisie ne peut que s'inscrire dans la continuité de cette démarche en attaquant le dispositif successoral imprégné de relents discriminatoire et archaïque. Il s'agit aujourd'hui de s'inspirer de cette démarche et non de la brader.

Pourquoi la Tunisie ratifierait-elle ce texte ? Qu'apporte cette référence à la charia ?

Il me semble qu'elle ébranle un édifice en touchant des symboles. L'introduction du religieux comme référence est une manière de contenter des alliés aujourd'hui. Une charte se doit d'améliorer les droits et non de les restreindre. Dans le monde arabe, le statut de la femme est la pierre angulaire de notre retard culturel et social. La réponse apportée par cette Charte est une régression. Les femmes dans nos pays participent peu au développement social et économique et elles sont souvent maintenues dans un statut de mineures intégrales. L'égalité, pour l'crasante majorité des femmes arabes, n'est qu'un lointain mirage. La réponse à y apporter ne peut être la charia.

On parle souvent dans le monde arabe du destin commun de notre nation. Cette communauté se cherche des chantiers pour se concrétiser. Cette Charte en serait un exemple. Pourquoi pas le chantier de l'émancipation des femmes ?

Et pourquoi pas une « euille de route » inspirée de Beijing + 10 où 130 pays ont siégé, y compris les pays arabes. Des constats ont été faits :

- La féminisation de la pauvreté (ceci concerne tous les pays arabes) ;
- L'augmentation des viols et des violences faites aux femmes dans les conflits armés (3 des conflits majeurs se passent dans nos régions : Palestine, Irak et Soudan) ;
- L'augmentation de la traite des femmes (femmes afghanes et iraniennes qui subissent dans des pays du golfe, des séquestrations et des violences, des femmes venues d'ailleurs, travaillant en Arabie, au Liban et dans des pays du Golfe et sont traitées comme des esclaves sans droit) ;

- La perpétuation de la violence envers les femmes : 1 femme sur 4 est victime de violences domestiques (la charia l'autorise) ;
- La féminisation de la migration et le cumul des discriminations subies par les migrantes : les Maghrébines en Europe, mais les Égyptiennes, les Philippines, et d'autres dans les pays du Golfe et en Arabie.. ;
- Les femmes n'ont pas toujours accès à la propriété et au droit à l'héritage (la charia nous attribue la moitié de la part d'un homme) ;
- Peu de pays disposent aujourd'hui de gouvernement paritaire (dans certains pays les femmes n'ont même pas le droit de vote !) ;
- L'avortement est interdit dans des pays arabes, sans parler de la criminalisation de l'adultère...
- L'inégalité des salaires et le chômage qui touche globalement plus les femmes que les hommes.
- Quasi absence des femmes dans les postes de pouvoir décisionnels ;
- Absence de données ventilées, d'études et recherches sexospécifiques et statistiques. Les femmes restent encore invisibles. Les pays arabes se distinguent par l'absence de données statistiques spécifiques par sexe demandées par l'ONU.

Ce sont là des pistes, mais de quoi nous occuper quelques décennies. Car promouvoir l'égalité entre hommes et femmes, comme la Charte le prévoit, c'est d'abord remédier concrètement à ces discriminations.

En 2005, le combat des femmes n'est plus seulement celui de l'égalité, mais aussi celui de la parité. Si la Charte se veut formellement égalitaire, il lui manque une donnée fondamentale, celle d'être égalitaire envers les femmes, mais aussi une donnée non moindre, celle d'être paritaire.

Nadia Châabane

**Journal El Watan, 14 mai 05,**

### **Charte arabe des droits de l'homme, la mise en garde des Maghrébines**

La déclaration de Tunis adoptée par les 3 associations maghrébines SOS femmes en détresse, L'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD) et l'Association marocaine des femmes démocrates (amfd), à l'issue du séminaire sur les femmes et les médias tenu à Tunis les 7 et 8 mai derniers, invite les gouvernements respectifs (Algérie, Maroc et Tunisie) à ne pas ratifier la Charte arabe des droits de l'homme.

Selon une militante de l'ATFD, cette Charte vient tout simplement remettre en cause les acquis arrachés jusque là par les mouvements féminins dans les pays arabes, notamment le Maroc et la Tunisie, par la modification des statuts personnels des deux pays et consacrés par les conventions internationales des droits de l'homme. Il n'est pas question que la Tunisie ratifie cette charte qui a recours à la notion de discrimination positive instituée au profit de la charia et légitime le principe des quotas. *Si la polygamie est abolie en Tunisie, elle risque d'être autorisée en ratifiant cette charte*, a-t-elle signalé, avant de préciser *que les dispositions de ce texte sont actuellement en débat au sein de l'Assemblée populaire tunisienne*. Pour cette militante des droits des femmes, des pseudo droits seront accordés à cette frange de la société. *Nous devons faire pression sur nos Etats afin de rejeter cette charte rétrograde ou simplement la ratifier avec des réserves*, a-t-elle indiqué, en précisant que *celle-ci se réfère en même temps aux principes universels des droits humains et aux principes consacrés par les religions, notamment la religion musulmane*. Elle a appelé à une forte mobilisation des femmes arabes : *C'est aux femmes de se mobiliser pour préserver nos droits les plus élémentaires, pour mettre fin à toute forme de discrimination*. Pour elle, la revendication des femmes est l'égalité des sexes et la parité. À noter que les dispositions de la Charte arabe des droits de l'homme reconnaissent que l'homme et la femme sont égaux sur le plan de la dignité humaine, des droits et des devoirs. Mais ces droits sont reconnus dans le cadre de la discrimination positive et des autres lois divines et par les législations et instruments internationaux (art 63). Ainsi, la Charte reconnaît le principe d'égalité, mais pas le principe selon lequel les droits des femmes sont une partie intégrante des droits humains, tel que retenu par la Conférence internationale sur les droits de l'homme, fait-on remarquer. D'autres lacunes ont été aussi relevées concernant cette non-reconnaissance des droits et qui sont toujours le résultat d'un compromis entre les instruments internationaux et les instruments religieux. Il est reproché également aux rédacteurs de cette Charte de ne faire référence qu'à l'égalité devant la loi, mais pas à l'égalité dans la loi.

La Charte garantit cependant aux femmes la possibilité de donner leur nationalité à leurs enfants en tenant compte de l'intérêt de l'enfant, mais pas en tant que droit égal reconnu aux deux parents sans distinction, signale-t-on. De son côté, l'avocate marocaine du barreau de Casablanca et membre de l'AMFD, Zahia Ammoumou, estime que cette Charte est la négation tout court des droits des femmes. Ce projet en débat vient, a-t-elle ajouté, encore une fois remettre en cause tous les principes d'égalité en droits. Elle propose d'engager une réflexion sur ce sujet et tenter de faire pression sur les Etats.

### **4 – L'imam Bouziane face aux Femmes contre les Intégrismes**

Pour la première fois en France, un imam a été jugé en correctionnelle, le mardi 24 mai 2005 à 14 h à Lyon pour avoir tenu des propos portant atteinte aux droits et à la dignité des femmes. L'association Femmes contre les intégrismes

s est constitué partie civile à la suite de la publication d'une longue interview de l'imam Bouzi lyonnais d'avril 2004, Lyon Mag.

Dans ses propos, Abdelkader Bouziane préconise l'utilisation de la violence contre les femmes avec raffinement jusqu'à décrire la manière de l'exercer sans laisser de traces. Cette attitude est contraire et punissable. En conséquence, l'imam est poursuivi pour "provocation directe non suivie de l'infraction d'atteinte volontaire à l'intégrité d'une personne." Sans vouloir attenter à la liberté quiconque, il ne nous paraît pas admissible qu'une expression coupable reste impunie.

Nul n'est autorisé à considérer les femmes comme des êtres inférieurs, pouvant être froides, assujetties, battues, enfermées. Nul n'est autorisé à diffuser des idées sexistes. Faut-il le répéter, les femmes veulent être libres et égales en droit aux hommes ?

Notre plainte a été jugée recevable parce que les propos de l'imam incitent "à commettre le délit de violence sur conjoint". Les violences faites aux femmes constituent un véritable fléau social qui gangrène toutes les sociétés et perpétuent dans le regard des enfants, ces adultes de demain, un mode de relations hommes-femmes inégalitaire, traumatisant et frustrant pour tous.

Depuis dix ans, l'association « Femmes contre les Intégrismes » s'est attachée à faire connaître leurs droits aux femmes issues de l'immigration et à faire savoir qu'ils sont garantis par la Constitution Française, la Convention européenne des droits de l'homme et la CEDAW (convention internationale pour l'élimination des discriminations sexistes.) Aujourd'hui, Femmes contre les Intégrismes attend de la justice qu'elle examine avec la plus grande fermeté la responsabilité de M. Bouziane dans sa persistance à braver la loi française, pour que soit respectée l'égalité entre les femmes et les hommes garantie par notre Constitution. Aucune autre loi ne peut prévaloir contre la loi de la République, pays de laïcité.

L'association Femmes contre les intégrismes, Contacts : Marie-Martine Chambard : 06 81 75 12 38 [marie-martine.c@wanadoo.fr](mailto:marie-martine.c@wanadoo.fr) ; Danielle Gilloin : 06 08 26 51 54 [gillouin.a.c.o@wanadoo.fr](mailto:gillouin.a.c.o@wanadoo.fr) ; Christine Guillemaut : 06 64 85 11 67 [christine.guillemaut@wanadoo.fr](mailto:christine.guillemaut@wanadoo.fr) ; Françoise Kayser : 06 07 11 09 92 francesca.kayser@free.fr



usuel  
e le  
:aise  
être  
1 de  
nent  
, les

## **5 – Rassemblement de « ICW- Collectif des mères » soutenu par le « Collectif National pour les Droits des Femmes »**

Le Collectif des mères soutenu par le Collectif National pour les Droits des Femmes organisent un rassemblement devant le Ministère de la Justice le jeudi 23 juin à 18h30, place Vendôme pour soutenir les femmes poursuivies pour non représentation

## **6 - « Ce que veulent les femmes : le droit de choisir, le droit de savoir ! » Communiqué de presse – Paris, mai 2005**

Santé et bien-être, comment mieux se faire entendre, se faire comprendre ? L'association Femmes pour toujours donne la parole aux femmes de la génération pilule en lançant une grande campagne nationale : « Ce que veulent les femmes : le droit de choisir, le droit de savoir ! ».

La génération du « baby boom » arrive à maturité, bien décidée à continuer d'occuper une place à part entière dans la société. Santé et bien-être sont au cœur de ses préoccupations quant à l'amélioration de sa qualité de vie.

L'augmentation de la longévité va de pair avec un renforcement des politiques de prévention concernant les pathologies inhérentes à cette tranche d'âge et une meilleure responsabilisation individuelle concernant le maintien de son capital santé. N'oublions pas que le cancer du sein, qui atteint environ une femme sur 10, est responsable de 16 % des décès féminins entre 40 et 50 ans avec plus de 40 000 nouveaux cas chaque année, et que les maladies cardiovasculaires représentent la principale cause des décès chez les femmes de plus de 65 ans... C'est en étant réellement informée que chaque femme sera le plus à même de prendre sa santé en main dès la périménopause et ce, en toute connaissance de cause sans peur, ni tabou. L'un des objectifs principaux de l'association est de contribuer à l'amélioration du bien-être physique, psychologique et social des populations féminines. Pour mieux connaître et identifier leurs freins mais aussi leurs besoins, leurs attentes dans les domaines de leur santé « Femmes pour toujours » leur donne la parole et souhaite la faire entendre en étant le relais d'information auprès des Pouvoirs publics, des élus, des responsables de la santé. Soutenue par le ministère de la Santé, elle se mobilise pour une action de longue haleine d'une durée de 18 mois au travers de sa campagne nationale « Le droit de savoir, le droit de choisir : ce que veulent les femmes ».

- Premier volet de l'action : **8 mars 2005** « journée internationale des femmes », lancement d'une pétition en ligne sur le site Internet de l'association : [www.femsante.com](http://www.femsante.com), et distribution d'une carte postale à plus de 200 000 exemplaires pour permettre au plus grand nombre de femmes de faire entendre leur voix.

- Deuxième volet : **juin 2005/ juin 2006** : Lancement d'une enquête sur un panel de 3 000 femmes tout public et 500 adhérentes de l'association.

- Troisième volet : **rentrée 2006** : Communication autour des résultats pertinents de l'enquête et publication d'un Livre blanc suivie de nombreuses actions en région.

***Femmes pour toujours à l'écoute des femmes et des medias*** : Catherine Cocaul, Centre national d'information  
« Santé et Bien-être de la Femme, 01 47 00 00 02 - 06 80 61 74 18, Courriel : [catherine.cocaul@femsante.com](mailto:catherine.cocaul@femsante.com)